MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

# DÉCISION DU MAIRE

**N° 2024-073**

**Approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de Travaux de renforcement d'un mur de soutènement existant pour le lot 2 – Métallerie - représenté par la société COSTANZA**

**VU** l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la décision n°2023-234 en date du 15 novembre 2023 approuvant la signature d'un marché de travaux de renforcement d'un mur de soutènement existant pour le lot 2 – Métallerie - représenté par la société COSTANZA ;

**VU** la décision n°2024-036 en date du 16 février 2024 approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de renforcement d'un mur de soutènement existant pour le lot 2 – Métallerie - représenté par la société COSTANZA ;

**CONSIDERANT** qu'il manque deux retours de garde-corps en triangle ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°2 au marché de travaux de renforcement d'un mur de soutènement existant pour le lot 2 – Métallerie - représenté par la société COSTANZA ;

# DÉCIDE

**ARTICLE 1**
Un avenant n°2 au marché de travaux de renforcement d'un mur de soutènement existant pour le lot 2 – Métallerie - est signé avec la société COSTANZA GREGORY - 22 RUE DU MOULIN DE CACHAN- 94230 CACHAN.

**ARTICLE 2**
Cet avenant n°2 concerne l'achat et la pose de deux retours de garde-corps en triangle.

**ARTICLE 3**

Le montant de l'avenant N°2 est de 600 € HT soit 600 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 29 780 € HT soit 29 780 € TTC.

**ARTICLE 4**
La dépense est inscrite au Budget Ville 2024.

**ARTICLE 5**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6**
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Publique.

Fait à Marcoussis, 03 avril 2024,

Le Maire
Olivier THOMAS






Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240403-DEC2024-073-AU
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024